

Date de dépôt : 17 avril 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. François Lefort, Martine Roset, Sophie Forster Carbonnier, Bertrand Buchs, Lisa Mazzone, Emilie Flamand-Lew, Jean-Luc Forni, Roger Deneys, Bernhard Riedweg, Jean-Charles Rielle, Jean-Marc Guinchard, Olivier Cerutti, Anne Marie von Arx-Vernon, Isabelle Brunier, Boris Calame, Jean-Michel Bugnion, Christian Frey, Philippe Morel, Irène Buche, Mathias Buschbeck, Frédérique Perler pour une prison intercantonale : abandonnons le projet de la prison des Dardelles !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le prix extrêmement élevé du projet de la prison des Dardelles étudié par la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 19 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche;*
- le prix élevé du fonctionnement annuel d'une prison d'une telle taille à Genève;*
- des coûts de fonctionnement qui impacteront lourdement le budget de l'Etat de Genève;*
- un financement permanent, engagé au détriment d'autres tâches indispensables, notamment l'entretien de notre patrimoine immobilier;*
- la nécessité de bientôt rénover la prison existante de Champ-Dollon;*

- *l'emprise inacceptable de 20 hectares de terres agricoles dont 17 hectares en surfaces d'assolement;*
- *l'opposition de la population locale et des paysans;*
- *le faible soutien obtenu par la loi 11254 acceptée par 40 oui, 36 abstentions;*
- *la pétition 1889 concernant le PL 11254 et son impact sur la commune de Pufflinge acceptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat,*

invite le Conseil d'Etat

- *à abandonner l'étude du projet de la prison des Dardelles;*
- *à soumettre un projet de loi d'abrogation de la loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche;*
- *à étudier en collaboration avec les cantons romands un projet de construction de prison intercantonale sur les terrains disponibles des sites pénitentiaires d'autres cantons romands;*
- *à resoumettre un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour une prison intercantonale concordataire;*
- *en cas d'échec de l'implantation de cette prison dans un autre canton, à étudier la possibilité de construire cet établissement le long du chemin de Champ-Dollon, au sud-ouest des prisons actuelles.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis l'envoi au Conseil d'Etat de la présente motion, notre Conseil a pris acte de la loi abrogeant le crédit d'étude (11254) en vue de la réalisation et de l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche.

Notre Conseil a déposé le 28 mars 2018 le projet de loi (12303) ouvrant un crédit d'investissement de 258 500 000 francs en vue de la réalisation et de l'équipement de l'établissement pénitentiaire précité. Ce projet de loi fait actuellement l'objet de l'attention de la commission des travaux et de la commission des visiteurs officiels du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat se réfère aux informations déjà transmises au Grand Conseil dans le cadre des diverses questions, motions ou interventions sur les objets mentionnés dans la présente motion.

Néanmoins, notre Conseil se permet respectueusement de rappeler que :

- les coûts de réalisation de l'équipement projeté demeurent extrêmement compétitifs. A titre d'exemples, le canton de Zurich a réalisé l'établissement de Pöschwies (426 places) en 1995 pour un coût équivalent (250 millions de francs) et le canton de Vaud envisage la construction en deux étapes d'un établissement d'exécution de peines de 410 places pour un coût de 279 millions de francs, alors que l'Etat est d'ores et déjà propriétaire des terrains;
- les démarches entreprises auprès des autres cantons pour réaliser un établissement pénitentiaire genevois sur leur territoire se sont vus opposer un refus;
- la réalisation de 450 places de détention en exécution de peines ne répond qu'aux besoins genevois avérés;
- sans la réalisation de cet équipement, il ne sera pas possible à l'administration pénitentiaire de rénover la prison de Champ-Dollon qui se trouve dans un état d'obsolescence accéléré en raison de la surexploitation des infrastructures du site depuis de nombreuses années;
- la surpopulation carcérale de Champ-Dollon qui est de l'ordre de 170% depuis plusieurs années, après avoir connu un pic à 240% en 2014, génère des conditions de détention illicites qui voient l'Etat condamné à des indemnisations financières;

- la surpopulation carcérale de Champ-Dollon ne permet pas de déployer dans des conditions favorables le nouveau concept de réinsertion et, dans le même temps, expose les collaborateurs de l'office cantonal de la détention (OCD) à de mauvaises conditions de travail, sans autre possibilité d'amélioration.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat n'entend pas abandonner la réalisation de ce projet d'infrastructure.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS